

# Prise en compte des masques saisonniers de visibilité

**Frédéric Caille**

Coordonnateur du pôle sécurité routière

# Un enjeu d'aménagement

- Certains masques de visibilité présents de manière saisonnière :
  - Plantations (agricoles ou paysagères)
  - Stocks de neige



# Un enjeu d'aménagement

- Quelle prise en compte dans les choix de conception ?
  - Marquage axial
  - Régimes de priorité aux carrefours



# Des difficultés de signalisation

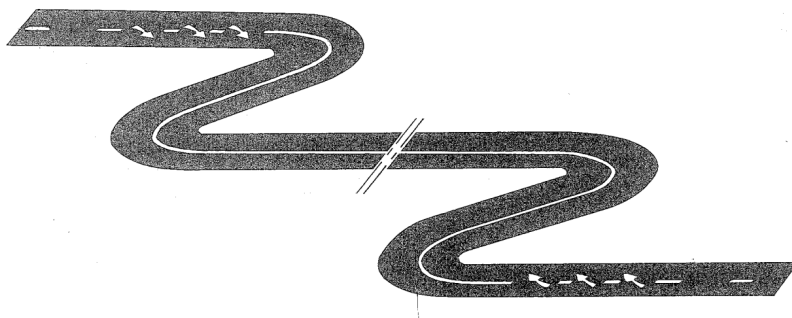
- Rappel des règles de marquage axial (IISR 7<sup>ème</sup> partie = caractère obligatoire)
  - Modulation T1 dès lors que la visibilité au dépassement à V85 est atteinte
  - Ligne continue dans le cas contraire

V15	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Δ	40	60	90	120	160	200	250	300	360
L en mètres	39		78		117		156	195	234
Nombre de modulations de 13 m	3 X 13		6 X 13		9 x 13		12 X 13	15 X 13	18 x 13

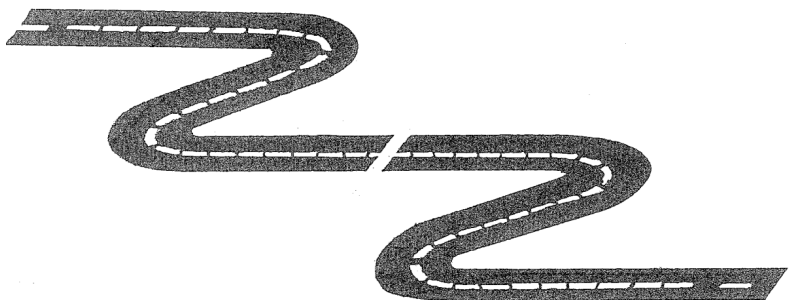
# Des difficultés de signalisation

- Rappel des règles de marquage axial (IISR 7<sup>ème</sup> partie = caractère obligatoire)
  - Modulation T3 lorsque la ligne continue est trop longue

Solution théorique



Solution préconisée



# Des difficultés de signalisation

- Rappel des règles de marquage axial (IISR 7<sup>ème</sup> partie = caractère obligatoire)
  - Prise en compte de la situation la plus fréquente en présence de masques variables

Lors des mesures de distances de visibilité il arrive que les obstacles latéraux gênant la visibilité soient constitués par des “masques variables”, dus à l'état de la végétation suivant les saisons. Dans de tels cas, la distance de visibilité varie donc en fonction de la saison ; on doit alors retenir comme mesure de la distance de visibilité, celle qui correspond à la situation la plus fréquente.



# Des difficultés de signalisation

- Rappel des règles de choix du régime de priorité aux intersections (guide d'aménagement des carrefours plans interurbains = recommandation = règle de l'art)

Profil en travers de la route principale		2 voies	2 voies + voie de T.A.G.	2 x 2 voies : insertion à droite dans les demi-carrefours
STOP	temps conseillé	8 s	9 s	8 s
	minimum absolu	6 s	7 s	6 s
CEDEZ LE PASSAGE	temps conseillé	10 s	11 s	9 s
	minimum absolu	8 s	9 s	7 s
Tourne-à-gauche vers la voie secondaire	temps conseillé	8 s		
	minimum absolu	6 s		

# Des difficultés de signalisation

- Risque de dévalorisation de la signalisation contraignante (ligne continue et STOP) en l'absence de masque saisonnier



# Une prise en compte complexe

- Gestion du domaine public
  - Entretien des dégagements de visibilité (enjeu : matérialisation des dégagements)
  - Acquisition foncière des dégagements nécessaires le cas échéant
- Amélioration du tracé

# Une prise en compte complexe

- Signalisation verticale par prisme lorsque le masque est présent
  - Incohérence avec la signalisation horizontale (tolérée en agglomération) mais peu lisible

N° 303

LE MINISTRE

à

Monsieur le Directeur Départemental  
de l'Équipement du RHONE

Sous couvert de Monsieur le Préfet.

URITE

79

**O B J E T :** Matérialisation d'une ligne continue axiale en présence de panneaux d'interdiction de dépasser.

**R E F E R :** Votre lettre IA - 315/9 . 3 M - 79/82/7 du 29 juin 1979.

Dans la lettre citée en référence, vous avez exposé les raisons qui, à votre avis, s'opposent à la réalisation d'un marquage axial, en section courante, dans les agglomérations.

Compte tenu des données de l'expérience, il est fortement déconseillé de tracer des lignes continues en zone habitée.

Ces lignes provoquent, surtout si elles sont loggées, une gêne pour les conducteurs qu'elles obligent à des détours à la sortie ou à l'entrée de leurs immeubles (garage, établissement commercial ou industriel ...). Les intéressés sont alors tentés de ne pas respecter la signalisation horizontale, laquelle se trouve de ce fait dévalorisée.

Ce sera notamment le cas dans les agglomérations rurales où les services chargés de la police de la circulation ne sont pas en mesure de veiller d'une façon suffisante au respect de l'interdiction du franchissement ou du chevauchement imposé par le marquage en continu.

Le marquage en ligne discontinue T 3 peut être associé à une signalisation par panneaux B 3, notifiant "l'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side - car", prescrite par arrêté de l'autorité locale investie du pouvoir de police.

Cette interdiction ne doit pas être envisagée, si elle contraint les conducteurs de véhicules automobiles à demeurer derrière des véhicules roulant à vitesse réduite (matériels de travaux publics ou agricoles, engins spéciaux ...) ce qui peut provoquer des encombrements et des perturbations dans le trafic.

Dans les cas où la meilleure solution à adopter n'apparaît pas de façon évidente, il peut être intéressant de procéder à une expérimentation consistant en la mise en place de panneaux B 3 mobiles et en la réalisation d'un marquage à l'aide d'une substance délébile.

Par Délégation

Le Directeur des Routes et  
de la Circulation Routière

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées  
Chargé de la Sous Direction de l'Exploitation Routière

# Le principe de signalisation retenu

- Mise en œuvre de la signalisation correspondant à la situation la plus fréquente
  - Maintien des régimes de priorité CEDEZ LE PASSAGE
  - Maintien des marquages T1